

NOTANT que plus des deux tiers des Parties à la Convention sont des pays en développement;

RECONNAISSANT les difficultés particulières que rencontrent les pays en développement pour mettre en place leurs organes de gestion et leurs autorités scientifiques, les doter en personnel, les former et les équiper;

PRENANT ACTE avec reconnaissance de l'assistance technique que le Fonds mondial pour la nature (WWF) et *People's Trust for Endangered Species* accordent déjà dans ce domaine aux pays en développement;

LA CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION

1. PRIE les Parties de s'assurer qu'une assistance technique dans les domaines relevant de la Convention soit prévue dans les programmes bilatéraux et multilatéraux d'aide au développement auxquels elles participent;
2. PRIE instamment les Parties de mettre à disposition des fonds spéciaux et du personnel qualifié, éventuellement sous forme d'"experts associés" détachés auprès du Secrétariat ou de pays en développement, pour la réalisation de projets d'assistance technique en faveur d'autres Parties; et
3. DEMANDE au Secrétariat de continuer à rechercher un financement extérieur à cet effet, après consultation du Comité permanent, et de réaliser les projets ainsi financés.

* Amendée par le Secrétariat conformément à la décision 14.19 et aux décisions adoptées par le Comité permanent à sa 58^e session.